

Loi sur le concubinage à Chypre



26 juillet 2015

Le Parlement chypriote a adopté une loi le 26 juillet 2015 reconnaissant la cohabitation civile pour les couples de même sexe et de sexe opposé avec des droits similaires à ceux du mariage, marquant une étape clé vers l'égalité des personnes LGBT.

Le 26 juillet 2015, Chypre a reconnu les accords de concubinage civil pour les couples de même sexe et de sexe opposé, leur conférant des droits similaires à ceux du mariage en matière de sécurité sociale, de pensions, d'héritage et de décisions médicales. Proposée par le député DISY Christos Stavrou lors de débats passionnés sur l'égalité, la loi a créé un registre des unions civiles, offrant une protection essentielle contre la discrimination et alignant Chypre sur les normes européennes en matière de droits humains, plusieurs années après la dépénalisation de l'homosexualité. Cette avancée a renforcé la visibilité des personnes LGBT, avec plus de 200 enregistrements en 2023, a encouragé d'autres progrès tels que le droit à la gestation pour autrui en 2022 et a défié l'opposition de l'Église conservatrice, permettant aux couples de construire ensemble un avenir stable. La loi sur le concubinage civil est entrée en vigueur en décembre 2015.

**Pour plus d'informations, cliquez
ici !**

